



Page d'accueil

Textes Législatifs  
et RéglementairesServices Publics  
et procéduresRéconciliation  
NationaleActions et  
ObjectifsCoopération  
PartenariatRéunions  
Gouv/Walis

Le Ministère

Page d'accueil

Élections Présidentielles ▶

- ▶ [Le mot de Monsieur DAHOU OULD KABLIA Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales à l'occasion de sa prise de fonction le 30 Mai 2010.](#)
- ▶ [Missions et Attributions du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales](#)
- ▶ [Organisation du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales](#)
- ▶ [Missions et organisation](#)
- ▶ [Les Institutions rattachées](#)

Passport et Carte Nationale  
d'Identité Biométriques et  
Électroniques

Annuaire Téléphonique

Wilaya / Daïra / Commune



Présentation des Wilayas

Associations

Dispositif d'investissement  
local

Formation/ Recrutement

Requêtes et opinions

Galerie Médias

Liens Utiles

Téléchargements

Élections Présidentielles

- ▶ [Elections Présidentielles 9 Avril 2009](#)
- ▶ [Dispositif législatif et réglementaire](#)
- ▶ [Calendrier électoral](#)
- ▶ [Assainissement des listes électorales](#)
- ▶ [Guide de l'électeur](#)
- ▶ [Garanties offertes](#)

## Guide de l'électeur

Constitution du 28 Novembre 1996, modifiée.

Ordonnance n° 97 - 07 du 06 Mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral.

### EXTRAITS DE LA CONSTITUTION DU 28 NOVEMBRE 1996, MODIFIEE

"Le peuple est la source de tout pouvoir. La souveraineté nationale appartient exclusivement au peuple" (art.6).

"Le peuple exerce sa souveraineté par l'intermédiaire des institutions qu'il se donne..." (art.7).

"Le peuple choisit librement ses représentants..." (art 10.).

"L'Etat puise sa légitimité et sa raison d'être dans la volonté du peuple..." (art.11).

### PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGALES

- Le suffrage est universel, direct et secret.
- Age électoral : 18 ans accomplis au jour du scrutin.
- Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune de résidence.
- Les listes électorales sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle ou exceptionnelle.
- Les électeurs sont répartis par bureaux de vote.
- Le scrutin dure un seul jour de 8 h à 19 h.
- La date du scrutin peut être avancée de 72 h au maximum pour les bureaux de vote itinérants. Elle peut être avancée de 120 h pour les bureaux de vote ouverts auprès des représentations diplomatiques et consulaires.
- Pour les élections présidentielles, les électeurs établis à l'étranger exercent leur droit de vote auprès des représentations diplomatiques et consulaires algériennes dans le pays de leur résidence. En cas d'empêchement, ils peuvent exercer leur droit de vote par procuration auprès de ces mêmes représentations.

### DEROULEMENT DU PROCESSUS ELECTORAL

#### Avant le scrutin

La commission électorale communale chargée de dresser et de vérifier la liste électorale est présidée par un magistrat.

Tout électeur peut prendre connaissance de la liste électorale le concernant (avec possibilité de réclamation et de recours judiciaire).

Peuvent, en outre, prendre connaissance de la liste électorale communale et **d'en obtenir une copie, les représentants, dûment mandatés, des partis politiques participant aux élections et des candidats indépendants.**

Le bureau de vote est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Les membres du bureau de vote sont désignés parmi les électeurs résidant sur le territoire de la wilaya. La liste des membres des bureaux de vote peut faire l'objet de contestation de la part des candidats ou de leurs représentants.

La liste des membres des bureaux de vote peut être modifiée en cas de contestation acceptée.

#### Pendant le scrutin :

Le vote est personnel et secret.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature.

Les candidats peuvent, à leur initiative, assister aux opérations de vote ou s'y faire représenter.

#### A l'issue du scrutin

Le dépouillement du scrutin est public. Il est opéré par des scrutateurs désignés parmi les électeurs inscrits au bureau de vote.

Dans chaque bureau de vote, les résultats du dépouillement font l'objet d'un procès-verbal en présence des électeurs et des candidats ou leurs représentants.

Tout candidat ou son représentant dûment mandaté a le droit de contester la régularité des opérations de vote en faisant mentionner sa réclamation sur le procès verbal de dépouillement disponible dans le bureau de vote.

- ▶ [Communiqués - infos élections](#)
- ▶ [English version](#)

Le Conseil Constitutionnel est informé immédiatement et par voie télégraphique de cette réclamation par l'auteur de la réclamation.

Une copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de dépouillement est remise, séance tenante, à chaque représentant de candidat.

Les travaux de la commission électorale communale chargée du recensement des résultats obtenus au niveau communal se déroulent en présence des représentants des candidats.

## **CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR**

### **Qui est l'électeur ?**

Est électeur tout Algérien et Algérienne ayant atteint dix-huit ans et plus à la date du scrutin du jeudi 9 avril 2009, jouissant de ses droits civiques et n'étant frappé d'aucune incapacité prévue par la législation en vigueur.

Ne peut voter que celui qui est inscrit sur la liste électorale.

### **Ce que vous devez faire**

Voter pour exercer votre droit d'expression en toute liberté ;  
Voter pour participer à la consolidation du processus démocratique et à l'édification votre pays.

Si vous êtes déjà inscrit :

- Avant le scrutin ;

Présentez-vous à la commune de votre lieu de résidence pour consulter la liste électorale vous concernant.

Vérifiez la transcription exacte des informations vous concernant (nom, prénom, date et lieu de naissance, filiation, adresse ...).

Réclamer votre carte d'électeur et vérifier sur place si les indications qu'elle contient sont exactes.

En cas de perte ou de détérioration de votre carte d'électeur, demandez un duplicata auprès du service des élections de votre commune de résidence.

Signaler à l'autorité communale toute anomalie contraire à la loi électorale en vigueur.

- Se présenter le jour du scrutin au bureau de vote.

L'électeur doit présenter une pièce d'identité (carte d'identité nationale ou passeport ou permis de conduire) et sa carte d'électeur pour s'assurer de son inscription sur la liste électorale du bureau de vote.

L'électeur saisit personnellement une enveloppe et les bulletins de vote (un bulletin pour chaque candidat) mis à sa disposition dans le bureau de vote.

Sans quitter la salle, l'électeur se dirige ensuite vers l'isoloir pour mettre dans l'enveloppe le bulletin de vote de son choix.

L'électeur doit montrer au président du bureau de vote qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Ce dernier l'autorise ensuite à la glisser dans l'urne.

### **IMPORTANT:**

**Les cartes d'électeurs non retirées à la date du scrutin seront mises à la disposition des électeurs au niveau de leur centre de vote habituel.**

**De même, un bureau sera spécialement ouvert le jour du scrutin au niveau de chaque commune pour informer et orienter les électrices et les électeurs sur les centres et bureaux de vote auprès desquels ils sont inscrits.**

**En tout état de cause, les électeurs inscrits peuvent, conformément à la loi, même s'ils ne disposent pas de leur carte d'électeur, exercer leur droit de vote au niveau de leur bureau de vote habituel sur simple justification de leur identité par la présentation de la carte nationale d'identité, ou du passeport, ou du permis de conduire.**

**Cette mesure de facilitation ne s'applique qu'aux électeurs déjà inscrits dans les bureaux de vote concernés, et ne permet en aucun cas de procéder à de nouvelles inscriptions sur les listes électorales.**

### **Le bulletin de vote est considéré nul lorsque :**

- L'enveloppe est vide ou le bulletin est sans enveloppe ;
- L'enveloppe contient plusieurs bulletins ;
- L'enveloppe ou le bulletin sont déchirés ou comportent des mentions griffonnées.
- Le bulletin ou l'enveloppe sont non réglementaires.

### **Inscription sur les listes électorales**

**Ne peut voter que celui qui est inscrit sur la liste électorale**

### **Qui est électeur ?**

*Est électeur tout algérien et algérienne ayant atteint l'âge de 18 ans et plus à la date du scrutin, jouissant de ses droits civils et civiques et n'étant frappé d'aucune incapacité prévue par la législation en vigueur.*

### **Pourquoi s'inscrire ?**

Pour voter, l'inscription sur la liste électorale de votre commune de résidence est obligatoire.

Cette inscription vous permet d'avoir votre carte d'électeur à présenter le jour du scrutin.

Plus concrètement, elle vous permet de connaître l'adresse du bureau de vote où vous pourrez exercer votre droit de vote et exprimer librement votre choix.

L'inscription sur la liste électorale vous permettra de prendre part :

- Au vote lors des prochaines élections présidentielles.
- A la vie démocratique de votre pays en faisant entendre votre voix.

### **Qui doit s'inscrire ?**

- Les citoyens et citoyennes jouissant de la capacité électorale qui ne se sont jamais inscrits auparavant sur la liste électorale de leur commune de résidence.
- Les citoyens et citoyennes non inscrits sur la liste électorale âgés de dix huit (18) ans révolus le jour du scrutin.

**Que faut-il présenter pour s'inscrire pour la 1<sup>ère</sup> fois ?**

- La carte nationale d'identité ou le passeport ;
- L'un des documents suivants pour justifier votre résidence : Titre de propriété-Contrat de location-Reçu de loyer-Attestation d'hébergement-Quittance d'électricité et gaz-Quittance du service des eaux.

**En cas de changement de résidence**

Demander votre radiation de votre ancienne commune de résidence pour votre inscription dans votre nouvelle commune de résidence.

**Si vous êtes déjà inscrit**

Présentez-vous au service des élections de votre commune pour :

- Vérifiez la transcription exacte des informations vous concernant (nom, prénom, date et lieu de naissance, filiation, adresse ...).
- Réclamer votre carte d'électeur et vérifier sur place si les indications qu'elle contient sont exactes.
- Vous faire établir un duplicata au cas où avez égaré votre carte d'électeur.

**Si vous êtes citoyen algérien résidant à l'étranger**

Pour exercer votre droit de vote lors des élections présidentielles et si vous n'êtes pas déjà inscrit, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale de l'ambassade ou consulat d'Algérie où vous êtes immatriculé.

**Inscrivez-vous sur la liste électorale de votre commune de résidence pour accomplir votre devoir de citoyen.**

[Top](#)

[Page d'accueil](#) | [Le Ministère](#) | [Présentation des Wilayas](#) | [Annuaire Téléphonique](#) | [Associations](#) | [Liens Utiles](#)

Copyright Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales 2009

Palais du gouvernement, 01 Rue Dr SAADANE ALGER - ALGERIE  
Tél: +213 21.73.23.40 Email: [webmaster@interieur.gov.dz](mailto:webmaster@interieur.gov.dz)